

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° SPE287

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller et M. Tardy

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Les émoluments de formalités sont tarifés selon deux forfaits adaptés à la complexité de l'acte.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.